

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 016-2025**

**SÉANCE DU 19 MARS 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 19

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le douze mars deux mille vingt-cinq.

**Présents** : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, SEUGNET Leïla, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, LÉBOUC Patricia, Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : PRUGNIÈRES Anne-Cécile (GUEVEL Stéphanie), MOREAU Karine (URBANI Sébastien), MORIN Delphine (MAUGAN Claude), VEILLON Dominique (TRÉVIEN Sonia), ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand, BOCCARD Bruno.

**Absents** : LE GOFF Magalie.

**Secrétaire de séance** : Leïla SEUGNET

**OBJET : RÉTROCESSION DES TRANCHES 1 ET 1 BIS DE LA ZAC DE LA TOURASSE**

A la suite d'une opération d'aménagement, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne pouvant être assimilée sans classement à une voie publique.

Le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature d'un acte notarié de transfert ou d'un acte en la forme administrative en application de l'article L1311-13 du CGCT. Les mesures de publicité à l'égard des tiers doivent être effectuées.

Les voies ainsi acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune.

La commune est saisie d'une demande de la société NEXITY, aménageur de la ZAC pour la rétrocession des voiries et espaces verts des tranches 1 et 1 bis de la ZAC de la Tourasse.

L'emprise concernée correspond aux parcelles cadastrales AH n°253, 552, 293, 294, 295, 433 et 434 d'une superficie totale de 5 632 m<sup>2</sup>.

Une visite sur site a été réalisée le 23 octobre 2024.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**AR Prefecture**

017-211701461-20250319-D016\_2025-DE

Reçu le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

**Les constructions étant achevées, les voies ont été qualifiées à ce jour de conforme et en bon état d'entretien.**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,**

**Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3,**

**Vu le plan de localisation des parcelles cadastrées AH n°253, n°552, n°293, n°294, n°295, n°433 et n°434 concernées par la rétrocession ci-annexée,**

**Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux » en date du 18 mars 2025,**

**Considérant l'utilité publique de classer la voirie et les parties communes des deux lotissements dans le domaine public communal ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter la rétrocession des voiries, espaces verts et équipements communs des tranches 1 et 1 bis de la ZAC de La Tourasse à la commune selon les modalités suivantes à titre gratuit et comme suivant :**
  - **Voies de desserte du lotissement (chaussées y compris trottoirs) rue des Grands Tilleuls, rue de la Panification et Allée des Aubépines,**
  - **Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité qui seront remis par la commune aux autorités concédantes**
  - **Éclairage public qui sera remis à la commune qui les mettra à disposition du SDEER.**
- **De les classer dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes de transfert de propriété et de classement relatif à l'exécution de la présente délibération.**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en séance,

Le 19/03/2025

le Maire, Claude MAUGAN

La secrétaire de séance,

Leïla SEUGNET

**Publiée le : 02 AVR. 2025**

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>